



## EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 42

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Décision relative au lancement de la consultation pour l'assurance garantissant le risque statutaire des agents de la Ville de Tulle et du CCAS**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66, 67 et 68,
- Considérant que le contrat d'assurance statutaire de la Ville de Tulle et du CCAS arrive à échéance le 31 mars 2023,
- Considérant qu'il convient de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de déterminer le nouvel assureur de la Ville et du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce, pour une durée de deux ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la mise en concurrence afférente à la désignation d'un nouvel assureur garantissant le risque statutaire de la Ville de Tulle et du CCAS.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**3 - Les dépenses** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

**4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNES

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

942 - 06122022